

Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme pour les années 2008 à 2011

du 2 octobre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 6 de la loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 191 millions de francs est accordé à Suisse Tourisme au titre d'aide financière pour les années 2008 à 2011.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 2 octobre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 2 octobre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² RS 935.21

³ FF 2007 2091

